

<b>Animateur :</b>	M. Jacques Noble.
<b>Membres présents :</b>	Mme. Karine Vergnaud, MM. Claude Fort, Laurent Fouché, Bruno Renon, Yadaly Sakho
<b>Membre excusé :</b>	Néant
<b>Membre absent :</b>	Néant

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse suivante : [district@foot16.fff.fr](mailto:district@foot16.fff.fr) conformément à l'article 39 des règlements généraux du District. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

## SOMMAIRE

### 1° Sujet(s) « Pour décision »

- ✓ Vérification du nombre de licenciés des clubs en « Entente », séniors masculins et féminins,
- ✓ Vérification des clubs de D1 et D2 au regard des obligations en matière de jeunes,
- ✓ Homologation du Statut de l'arbitrage départemental.

### 2° Sujet(s) « Pour information et échanges »

### 3° Questions et informations diverses

## INTRODUCTION

**Accueil** : L'Animateur remercie les participants de leur présence.

**Formalités** : Le PV N°08 de la réunion de la commission « statuts-règlements » en date du 14/03/2026 est approuvé sans modification.

**Civilités** : Néant

**Informations de l'animateur** : Néant

## SUJET(S) « POUR DECISION »

### **1° - Vérification du nombre de licenciés des clubs en « Entente », séniors masculins et féminins.**

En application de l'article 8.2.b des RG du District, la commission procède à la vérification du nombre de joueurs licenciés au sein des clubs qui évoluent en « Entente » ; à savoir ; 5 licenciés minimum pour une équipe, 10 licenciés minimum pour 2 équipes et 15 licenciés minimum pour 3 équipes. Après contrôle du nombre imposé de licenciés par clubs qui évoluent en « Entente », la commission constate qu'aucun club n'est en infraction.

**Décision 1 : La Commission valide la conformité des clubs qui évoluent en « Entente »**

### **2° - Vérification des obligations des clubs en matière de jeunes.**

En application de l'article 10 des RG du District, la commission procède à la vérification du nombre de licenciés « jeunes » des clubs qui évoluent en D1 et D2.  
Les catégories servant à remplir ces obligations sont de : U6 à U18 incluses.  
Le nombre de licenciés « jeunes » doit être de 30 joueurs pour un club qui évolue en 1ère division et de 22 joueurs pour un club qui évolue en 2ème division.  
Après contrôle du nombre de licenciés « jeunes » imposé, la commission constate qu'un club est en infraction.

#### **D2 AS Bel-Air (7 licenciés « jeunes » en lieu et place de 22)**

Le club en infraction, sera sanctionné en application du règlement financier.

**Décision 2 : La Commission constate qu'un club qui évolue 2ème division est en infraction. Le club concerné sera avisé par le secrétariat du District.**

### **3° - Homologation du Statut de l'Arbitrage départemental**

A la demande de Bruno Renon, animateur de la Commission du Statut de l'Arbitrage, la commission procède à la relecture du « Statut de l'Arbitrage Départemental ».  
Ce Statut de l'arbitrage départemental sera présenté, pour validation, au prochain Comité de direction.

**Décision 3 : La Commission homologue le Statut de l'arbitrage départemental et charge l'animateur du Statut de l'arbitrage de le présenter, pour validation, au Comité de direction.**

## SUJET(S) « POUR INFORMATION »

3° - Néant

## QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

4° - Néant

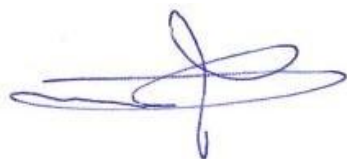
## RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 19/05/2026

N°	Thèmes	Décision	Pilote
1	Vérification du nombre de licenciés des clubs en « Entente » séniors masculins et féminins	Validé	J. Noble
2	Vérification des obligations des clubs en matière de jeunes	Validé	J. Noble
3	Homologation du Statut de l'Arbitrage Départemental	Validé	J. Noble

-----  
La prochaine réunion de la commission sera programmée en fonction des dossiers à traiter

-----  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45

*L'animateur,  
Jacques Noble*



*Le Secrétaire,  
Laurent Fouché*

